



DÉCISION DU MAIRE

MAIRIE

DM2026-07-024

Avenant n°1 au Marché n° 2023.05.004.T.00

- **VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-7 relatif aux modifications du marché ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **VU** le marché n°2023.05.004.T.00 pour les travaux de finition de la route du Nant du Praz conclu avec la société SAS DECREMPS BTP le 30 octobre 2023 pour un montant de 178 323,75 € HT ;
- **VU** la nécessité d'introduire au bordereau des prix unitaires (BPU) des prix nouveaux correspondant à des prestations nécessaires à la bonne exécution des travaux et qui n'étaient pas prévus dans les documents du marché initial ;
- **CONSIDERANT** que l'introduction de ces prix nouveaux ne modifie pas la nature globale du marché et constitue une modification non substantielle de celui-ci et que cette modification n'entraîne **aucune incidence financière sur le montant du marché initial**. Il convient, en conséquence, de formaliser ces modifications par voie d'avenant ;

Le Maire décide :

Article 1 :

D'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 2023.05.004.T.00 relatif aux travaux de finition de la route du Nant du Praz, conclu avec la société **SAS DECREMPS BTP**.

Cet avenant a pour objet **l'introduction de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires (BPU)**, conformément aux dispositions prévues dans l'avenant annexé à la présente décision.

Article 2 :

Madame le Maire rendra compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Praz-sur-Arly, le

Le Maire

Séverine FONTANGES

